MAIRIE DE MOLIERES Le 07 juin 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de Molières

Chers collègues,

Questions diverses

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

LUNDI 12 JUIN 2023 à 18 heures 30, Salle du Conseil à la mairie

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL

Maire

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

N° 1	Décisions du Maire
N° 2	Budget principal – Décision modificative N° 1
N° 3	Augmentation des loyers conventionnés au 01 juillet 2023
N° 4	Révision loyer de l'appartement situé au groupe scolaire à compter du 01 juillet 2023
N° 5	Modification des tarifs camping de la Base de Loisirs
N° 6	Modification des tarifs snack de la Base de Loisirs
N° 7	Création d'emplois saisonniers pour la Base de Loisirs 2023
N° 8	SDE – Aide financière diagnostic énergétique groupe scolaire
N° 9	Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif
N°10	Dénomination des voies et numérotage de la voirie
N°11	Adressage – Demande de subvention

Commune de MOLIERES

Canton de QUERCY-AVEYRON – Arrondissement de MONTAUBAN – Département de TARN ET GARONNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire du 12 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de

MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 juin 2023.

Etaient présents : 13: HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, GUGLIELMET Jérôme, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, COULON Miguel, NOYER Roland, FERRER Marie-Hélène, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent.

Etaient excusés : 01 : SEZILLE Murielle. Etaient absents : 01 : GEFFRE Laurent.

Pouvoir : 01 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : Murielle SEZILLE à Marie-Laure DE LASSAT DE PRESSIGNY.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé Mr BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 11 avril 2023, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

110 4	D /	4 4			
N° 1	1.10	CICIA	ons d	1 1 1 1	OILO
1.01	175	26.4510	JUS OF	I I IVI	alle

- N° 2 Budget principal Décision modificative N° 1
- N° 3 Augmentation des loyers conventionnés au 01 juillet 2023
- N° 4 Révision loyer de l'appartement situé au groupe scolaire à compter du 01 juillet 2023
- N° 5 Modification des tarifs camping de la Base de Loisirs
- N° 6 Modification des tarifs snack de la Base de Loisirs
- N° 7 Création d'emplois saisonniers pour la Base de Loisirs 2023
- N° 8 SDE Aide financière diagnostic énergétique groupe scolaire
- N° 9 Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif
- N°10 Dénomination des voies et numérotage de la voirie
- N°11 Adressage Demande de subvention

Questions diverses

DÉLIBERATION N° 230612_01 DU 12 JUIN 2023

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT - N° 2023_009 A N°2023_013 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 200616_08 en date du 16 Juin 2020, N° 200824_07 en date du 24 août 2020 et N° 220525_06 en date du 25 Mai 2022, prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

N° de la Décision	<u>Date</u>	Objet de la Décision
DDM2023_009	10/05/2023	Contrat de bail commercial Local orthophoniste au centre de santé polyvalent
DDM2023_010	10/05/2023	Location de petits matériels communaux
DDM2023_011	10/05/2023	Création d'un centre de santé à Molières - Lot 8 - avenant N°2
DDM2023_012	26/05/2023	Création d'un centre de santé à Molières - Lot 10 - avenant N°2
DDM2023_013	26/05/2023	Création d'un centre de santé à Molières – marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires

Après en avoir pris connaissance,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

082-216201135-20230510-DDM2023_009-AR Recu Le 11/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE RTEMENT DE TARN-ET-GARONNE COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2023 009

OBJET : CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL - LOCAL ORTHOPHONISTE AU CENTRE DE SANTE POLYVALENT (3-3-2)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune. Vu la délibération N°200824_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

CONSIDÉRANT le bail commercial du local communal de 20 m², situé au centre de santé polyvalent pour la mise en place du cabinet d'orthophoniste

DECIDE

Article 1er:

Un contrat de bail commercial est établi entre la commune et Madame Sophie VANDENBERGHE, orthophoniste dont le siège social est situé 4 rue de la Libération 82270 MONTPEZAT DE QUERCY pour la location du local de 20 m² sis 10 avenue des promenades 82220 Molières.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années à compter du 15 mai 2023 pour se terminer le 14 mai 2032, moyennant un loyer annuel de 3 600,00 € TTC et la quote-part des charges lui incombant.

Le loyer est fixé pour la première période triennale seulement. Les Parties conviennent expressément que le loyer sera réévalué conformément aux articles L145-37 et L 145-38 du Code de commerce à l'issue de chaque période triennale en fonction de la variation dudit indice.

Article 2:

Le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3:

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 10 mai 2023

fiba

Madame Le Maire Valérie HÉBRAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2023_010

OBJET : LOCATION DE PETITS MATÉRIELS COMMUNAUX

(3-3-2)

Le Maire de Molières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°200824_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

CONSIDÉRANT le besoin de mettre à la location de petits matériels à savoir des tentes et un dispositif de chauffage portable,

DECIDE

Article 1er:

La commune de Molières propose à la location :

Nombre	Article	Prix unitaire
4	Tentes de 4m x 4 m avec toit, murs, porte et gouttières	60 € par jour
1	Chauffage portatif	150 € par jour

Article 2:

Un contrat de location sera établi avant la location entre la commune et le locataire ainsi qu'un état des lieux contradictoire du matériel avant et après la location.

Une caution de 250 € sera demandée au locataire lors de la signature du contrat pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués.

Article 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur la Préfet de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 15/12023

Madame Le Maire Valérie HÉBRAL

AR Prefecture

082-218201135-20230510-DDM2023_011-AR Regu le 15/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2023_011

OBJET: CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A MOLIERES – LOT 8 – AVENANT N°2 (1-1-9)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Vu la décision DDM2022-004 en date du 9 Mars 2022 attribuant les 13 lots du marché de travaux pour la création d'un centre de santé à Molières.

CONSIDÉRANT l'attribution du lot N°8 « Menuiseries intérieures », du marché de création d'un centre de santé, à l'entreprise SAS BATTUT – 1536 Route Parallèle – 82303 CAUSSADE CEDEX pour un montant HT de 43 681.78 €.

CONSIDERANT la décision du Maire DDM2022-023 en date du 9 Août 2022 validant l'avenant N°1 relatif au lot N°8 « Menuiseries intérieures », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise SAS BATTUT – 1536 Route Parallèle – 82303 CAUSSADE CEDEX, pour un montant de travaux supplémentaires fixé à 500.86 euros HT.

CONSIDERANT la décision du Maire DDM2022-035 en date du 7 Octobre 2022 attribuant le marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires N°1 relatif au lot N°8 « Menuiseries intérieures », du marché de création d'un centre de santé, à l'entreprise SAS BATTUT – 1536 Route Parallèle – 82303 CAUSSADE CEDEX, pour un montant de travaux fixé à 17 484.18 euros HT.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux supplémentaires dans le local infirmières du centre de santé.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise SAS BATTUT.

AR Prefecture

082-218201135-20230510-DDM2023_011-AR Reçu le 15/05/2023

DECIDE

Article 1:

L'avenant N°2 relatif au lot N°8 « Menuiseries intérieures », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise SAS BATTUT – 1536 Route Parallèle – 82303 CAUSSADE CEDEX, est validé.

Le montant des travaux supplémentaires est fixé à 5 850.82 euros HT, détaillé comme suit :

- Plus-value : Fourniture et pose de mobilier supplémentaire + 5

+ 5 850.82 € HT

Article 2:

Le nouveau montant total du lot N°8 incluant l'avenant N°2 est fixé à 50 033.46 euros HT.

Article 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 10 Mai 2023.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL

REPUBLIQUE FRANCAISE TÉPA: TEMENT DE TARN-ET-GARONNE COMMUNE DE MOLIERES

20230073

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2023_012

OBJET: CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A MOLIERES – LOT 10 – AVENANT N°2 (1-1-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Vu la décision DDM2022-004 en date du 9 Mars 2022 attribuant les 13 lots du marché de travaux pour la création d'un centre de santé à Molières.

CONSIDÉRANT l'attribution du lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie », du marché de création d'un centre de santé, à l'entreprise TOURNIER ELEC – 1550 Avenue de Cos – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 85 832.00 €.

CONSIDERANT la décision du Maire DDM2022-033 en date du 7 Octobre 2022 validant l'avenant N°1 relatif au lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise TOURNIER ELEC – 1550 Avenue de Cos – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN, pour un montant de travaux supplémentaires fixé à 10 589.00 euros HT.

CONSIDERANT que certains travaux non réalisés induisent une moins-value.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise TOURNIER ELEC.

DECIDE

Article 1:

L'avenant N°2 relatif au lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise TOURNIER ELEC – 1550 Avenue de Cos – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN, est validé.

Le montant de la moins-value est fixé à 1 535.00 euros HT.

AR Prefecture

082-218201135-20230526-DDM2023_012-CC

Article 2:

Le nouveau montant total du lot N°10 incluant l'avenant N°2 est fixé à 94 886.00 euros HT.

Article 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 26 Mai 2023.

1/Hibra

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL

82-213251135-20230526-DDM2023_013-CC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2023_013

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE A MOLIERES — MARCHE DE TRAVAUX SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

N°4

(1-1-9)

Le Maire de Molières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Vu la décision DDM2022-004 en date du 9 Mars 2022 attribuant les 13 lots du marché de travaux pour la création d'un centre de santé à Molières.

CONSIDÉRANT l'attribution du lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie », du marché de création d'un centre de santé, à l'entreprise TOURNIER ELEC – 1550 Avenue de Cos – Zl Nord – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 85 832.00 €.

CONSIDERANT la décision du Maire DDM2022-033 en date du 7 Octobre 2022 validant l'avenant N°1 relatif au lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise TOURNIER ELEC – 1550 Avenue de Cos – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN, pour un montant de travaux supplémentaires fixé à 10 589.00 euros HT.

CONSIDERANT la décision du Maire DDM2023-012 en date du 26 Mai 2023 validant l'avenant N°2 relatif au lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie », du marché de création d'un centre de santé, attribué à l'entreprise TOURNIER ELEC – 1550 Avenue de Cos – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN, pour un montant de moins-value fixé à 1 535.00 euros HT.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des travaux supplémentaires dans le local « dentiste » du centre de santé.

CONSIDERANT l'article R2122-7 du code de la commande publique autorisant l'acheteur public à passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché passé après mise en concurrence.

AR Prefecture

082-213201135-20230526-DDM2023_013-00 Recuile 26/05/2023

CONSIDERANT que le marché de travaux relatif au lot N°10 concerne des prestations similaires au marché initial ayant fait l'objet d'une mise en concurrence (fourniture de portes, châssis, plan de travail, meuble...).

CONSIDERANT que le CCAP du marché de création d'un centre de santé à Molières prévoit la possibilité de passer de nouveaux marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise TOURNIER ELEC.

DECIDE

Article 1:

Le marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires N°4 relatif au lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie », du marché de création d'un centre de santé, est attribué à l'entreprise TOURNIER ELEC – 1550 Avenue de Cos – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN.

Article 2:

Le montant du marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires au lot N°10 « Électricité – Sécurité incendie » du centre de santé de Molières est fixé à 7 195.20 euros HT.

Article 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 26 Mai 2023.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL

cu le 14/06/2023 82113

Code INSEI

COMMUNE DE MO

JERES - Mairie de MOLIERES

Commune

DM 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

2306-14 08

15

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimes

VOTES Contre Pour

Date de convocation

07/06/2023

L'an 2023, le 12/06/2023, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session, sous la présidence de Valérie HÉBRAL, MAIRE

Objet

Décision modificative n°1

Désignation

D 615221 Entretien et réparations sur batuments publics

TOTAL D 011 : Charges à caractère général

D 681 : Dot, aux amort, aux déprée et aux prov. : Ch. fonctionnement

TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections

Diminution sur crédits ouverts

Augmentation sur crédits ouverts

695.47 6

695.47 €

6954 6

695.47 C

Signataires BELREPAYRE Remi, Maire Adjoint

BONNET Pierre, Conseiller Municipal

CHEREAU Gisèle, Maire Adjointe

COMBEDAZOU Véronique, Conseillère Municipale

COULON Miguel, Conseiller Municipal

DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, Conseillere Municipale

FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale

GEFFRÉ Laurent , Conseiller Municipal

Absent

GRIMEAU Julie, Conseillere Municipale

GUGLIEI MET Jérôme, Conseiller Municipal

MARC Laurent, Conseiller Municipal

NOYER Roland, Conseiller Municipal

PELISSIE Nicolas, Conseiller Municipal

SEZILLE Murielle, Conseillere Municipale

Marat

= M.L. Delassal

Certifié exécutoire par Valérie HÉBRAL. MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture. le 12/06/2023 et de la publication le

A Molières, le

ont signé les membres présent

Valérie HÉBRAL Maire de Molières

pour extrait conforme

	AR Prefe	cture			
0 R	92-219201135-2022061 eçu le 14/06/2023 82113		IERES - Mairie de MOLIERES DN	1	2023
	Code INSEE		Commune		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Le MAIRE

DÉLIBERATION N° 230612_03 DU 12 JUIN 2023

AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNÉS AU 01 JUILLET 2023 (3-6-1)

Considérant la délibération N° 220525_02 du 25 mai 2022 reçue en Préfecture le 27/05/2022, publiée le 27/05/2022 fixant le montant des loyers des logements conventionnés à compter du 1er Juillet 2022.

Considérant l'indice de référence du 4éme trimestre 2022, publié par l'INSEE, Madame le Maire soumet à l'Assemblée une augmentation des loyers des logements conventionnés de 3.5 % à compter du 1er Juillet 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe à compter du 1er Juillet 2023 le montant des loyers conventionnés ainsi qu'il suit :

Logements	Surface	Nom du Locataire	Loyer annuel	Augmentation	Loyer annuel	Loyer mensuel
_	corrigée	Au 1er juin 2020	Au 01-07-22	3.50 %	Au 01-07-22	Au 01-07-23
T2- PALULOS	86 M2	POTIER	3 253.97	113.88	3 367.85	280.65
T3-PALULOS	93 M2	TESSEYRE	3 519.61	123.18	3 642.79	303.56
T2 Droite PLA	81 M2	CAVAGNE	3 677.03	128.69	3 805.72	317.14
T2 Gauche PLA	83 M2	DESSEAUX	3 762.95	131.70	3 894.65	324.55
T3 Duplex PLA	124 M2	SICARD	5 627.29	196.95	5 824.24	485.35
T4 Duplex PLA	156 M2	PAYSSAN-ERNEST	7 083.64	247.92	7 331.56	610.96

Charge Madame le Maire de l'application de cette décision

DÉLIBERATION N° 230612_04 DU 12 JUIN 2023

REVISION LOYER DE L'APPARTEMENT SITUE AU GROUPE SCOLAIRE A

COMPTER DU 01 JUILLET 2023 (3-6-1)

Considérant la délibération 11 du 06 juin 2013 reçue en Préfecture de 10/06/2013 publiée le 10/06/2013 fixant le montant mensuel du loyer de l'appartement situé au groupe scolaire à 375 € à compter du 1^{er} janvier 2013. Madame le Maire propose d'augmenter ce loyer de 3.5 % à compter du 01 juillet 2023 au même titre que les loyers conventionnés et de fixer le loyer à 388.12 € mensuel.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Fixe à compter du 1er juillet 2023, le montant du loyer mensuel de l'appartement situé au groupe scolaire occupé par M. BELY à 388.12 € (trois cent quatre-vingt-huit euros et douze centimes).

Charge Madame le Maire de l'application de cette décision.

DÉLIBERATION N° 230612_05 DU 12 JUIN 2023

MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CAMPING MUNICIPAL DU

MALIVERT (3-6-1)

Considérant la délibération n°02 du 07 février 2023 fixant les tarifs du camping municipal, Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur la grille tarifaire du camping municipal du Malivert à compter de ce jour et propose au Conseil Municipal la grille modifiée des tarifs du camping (emplacements nus et locations),

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de d'approuver la grille de tarifs du camping (emplacements nus et locations) ciannexés,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce en conséquence,

			MILLS	CAMPING DO MALIVERT	S DU M	ALIVERT					
			TARIFS	HAUTE SAL	HAUTE SAISON (fluillet - Août)	- 40041					
	NOMBRE DE					The state of the s	の自己をおりませんと				がはなる。ははは
THE WORL-HOME	PLACE		NUITEE	WEEK-END Z	3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	SEMAINE 7	2 SEMAINES	3 SEMAINES
Wesange	4/6		3 00 00						NUITS	14 NUITS	21 NUITS
auvette		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	30.00 €	150.00 €	300.00€	350.00 €	400.00 €	460.00 €	460 00 £	20000	1 240 00
	4/6	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	∌00.06	150.00 6	300000	2000			200.00	930.00	1 210.00 €
olibri	3/1/	417 7 7 149			300.00 €	350.00 €	400.00 €	460.00 €	460.00 €	850 00 6	1 210 00 6
	0/4		90.00 €	150.00 €	300 00 €	35000	00000			2000	7 77.00
Irondelle	8/9	The state of the state of	400,004			300.00	400.00 €	460.00 €	460.00 €	850.00 €	1 210.00 €
Coron Confort			TOO.OO E	1 /0.00 €	340.00 €	390.00€	440 00 £	50000	70000		
odge-coulge comor	8/9	200	110 00 £	200.001	00000		2	200:00	400.00€	880.00 €	1 250.00 €
lossignol Confort	8/9	A The second second	110.00		380.00 €	430.00 €	470.00 €	530.00 €	510.00 €	940 00 €	1 340 00 €
		iù	110.00 €	190.00 €	380.00 €	430.00 €	470.00 €	₹30.00€	510.00 6	2 00 000	20.00

				TARIFS BASSE SAISON	SE SAISON						
TYPE MOBIL-HOME	NOMBRE DE PLACE	Par séjour A LA NUITI	A LA NUITEE	WEEK-END	3 NUITS	4 NUITS	S NUITS	6 NUITS	SEMAINE 7	2 SEMAINES	3 SEMAINES
Mésange	4/6		80.00 €	130.00 6	20000				NUITS	14 NUITS	21 NUITS
Fauvette	4/6	1. S. J. C. M. L. B. L.	2000	200.001	200.00 E	300.00 €	320.00 €	360.00 €	360.00 €	630.00 €	880.00 €
Colibri	0/4		80.00 €	130.00 €	260.00 €	300.00€	320.00 €	360.00 €	360.00 €	30000	20000
	4/6		80.00 €	130 00 €	360.00 6	200000	20000		2000	030.00	880.00 €
Hirondelle	8/8	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0000		200.00	200.00€	3∠0.00 €	360.00 €	360.00 €	630.00 €	\$80.00 €
Donney County of the Party of t	0/0	144 Th St. 47 1 10	30.00 €	150.00 €	300.00€	340.00 €	360.00 €	400 00 £	30000	20001	
nouge-conge contort (climatisation)	8/9		100.00 €	170.00 €	340.00.5	00000		100.00	300.00	650.00 €	900.00€
Rossignol Confort (climatisation)	8/9	3 17 - No. 17 17 18	20000	20001	340.00 €	380.00 €	400.00 €	440.00 €	410.00 €	710.00 €	1 000.00 €
	0/0		100.00 €	170.00 €	340.00 €	380.00 €	400 00 €	440.00 €	7 00 01 0		
Valorisation des week end basse saison +20€		The second		3000	Catalon Septim	14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 1	30000	440.00 £	410.00 €	/10.00 €	1 000.00 €
FORFAIT FI FCTRICITE	1,41			40.00 £		Se by South of the a Done or				The state of the state of	The second second
	The state of the s		4.00 €	8.00 €	15.00 €	30 00 €	35.00.6	20000	0000	Charles and a second second	
Kit drap et taie oreiller (grand lit)		12 €	語のないできる	43 C. 1. 2. 20. 20.	こととのないというないのである。	TO THE PERSON AND PARTY OF THE PERSON AND PE	23.00 €	30.00€	30.00 €		
Kit dran et taie oreiller (notit lit)	The said at Duney				125 to 30 To 30 St. Co.				The contract of the contract o		
the second of th		10 €	The state of the s			A Carried and Control of Control		State Control of the	The state of the s	The state of the seasons of the seas	
Menage		30 €		50.00	100000000000000000000000000000000000000	The state of the s					
Kít bébé (lit + chaise + baignoire			300 €	The second secon							
			- 1				在 には かいまかいとうな		Control of the Control	The same of the same	

	A CASA CASA			WITH THE PURCH STREET	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED I	ACRES DE COMPONENTA PORTO	CALCULATION SOLVENIAN CONTRACTOR
TARIFS terrain NU	Nuitee/	2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS	SMILITS	C All live	SEMAINE 7
	Journee					SHOWS	NIJITS
	4.00 €	8.00€	12.00 €	16.00 €	3000	2000	
	4.00 €	8 00 6	12 00 6	0000	200.04	24:00 £	24.00 €
ENFANTS (JUSQU'A 10 ANS) par personne		3000	12.00 £	16.00 €	20.00 €	24.00 €	24.00 €
	2.00 €	4.00 €	9.00.€	8.00 €	10.00 €	12.00 €	12 00 €
	4.00 €	8.00€	12.00 €	16.00 €	20.00 €	3000	0.00
	Gratuit	C. SACASSISSISSISSISSISSISSISSISSISSISSISSISSI	(23) 6 P. C.	10 C	200.02	24:00 £	24.00 €
		BERNSTON OFFICE OF STATE OF	The state of the s		The state of the s	はんない はんない 大	
	2.00 €				題称之 教以明	COST CONTRACTOR	A THE SHAPE
CHANTING CAR FORFAIL, Emplacement 2 adultes, vidange, remplissage eau, accès base	14.00 €			Folkland and the State	THE PERSON NAMED IN		Section of the second
INGE ET EAU CAMPING-CAR DE PASSAGE	3 00 6		THE REAL PROPERTY OF THE PARTY	こうしょう イターにはいる かんしょう		では、 できる できる	
DE SEJOUR/PERSONNE (SAUF - 18ANS et professionnels)	4.00 €	The state of the s					
Caro et professionners)	0.40 €				19.54 第一年的日本人,19.50	945 A Ch A Ch 1941	の あっている 一世の まっている
countries gai age mort (sans elec, sans personne)	4.00 €	があるというできる	THE PERSON NAMED IN	THE RESERVE THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE	THE PARTY OF THE P		
UTIL SATION LAVE LINGE OU SECHE LINGE (par utilisation)	2.50 €	AND THE PARTY OF T					
	1506	N. C. S.	The Cartes of the Party of the	A CONTRACT OF THE CONTRACT OF	A STATE OF STATE OF		Shipely of the for
	3000		と できない という				
	2.00 €	The state of the s	The winds of the second	とはなったとは、 できること	SANGE OF SANDERS	13 - 14 C Colores 2 14 14 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	
							Start Starten

DÉLIBERATION N° 230612_06 DU 12 JUIN 2023

TARIFS LES TERRASSES DU LAC 2023 (3-6-1)

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération N°16 du 04 mai 2022.

Madame le Maire propose, après avoir échangé avec les services de la DGFIP, de lister nominativement les bénéficiaires du tarif préférentiel à savoir le personnel saisonnier et la commune de Molières.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2023 applicables à « les Terrasses du Lac » snack en régie communale de la façon suivante :

	Tarifs	2023	Tarifs préférentiels (Personnel saisonnier / Commune de Molières)
COTE SNACKING			
Paninis : Jambon Mozzarella / Poulet Curry / 4 Fromages		6,00€	4,00€
Panini Nutella		3,50 €	2,00€
Tacos : Mexicain		6,00€	4,00€
Sandwich maison		3,50 €	2.00€
LES FORMULES			
Formule panini : PANINI + BOISSON + FRITES	Wallet Action of the Control of the	10,00€	6,00€
Formule panini : PANINI + BOISSON + FRITES + GLACE		11,00€	8,00€
Formule enfant : STEACK HACHE ou NUGGETS+ FRITE + BOISSON + GLACE		8,00 €	6.00 €
Formule soirée : PLAT + DESSERT + BOISSON		16,00€	10,00€
ENTREES			
Entrée du jour	en a sej das da Landina espaca esta esta en la como esta esta en la como esta esta esta esta esta esta esta esta	8,00€	6,00€
Salade du Terroir		13,00 €	6,00 €
Salade César		11,00 €	6,00 €
Salade Biquette		11,00 €	6,00 €
Salade de la mer		12,00€	7,00 €
PLAT			
Plat du jour		12,00€	8,00€
Pièce du boucher * (250gr)		16,00 €	9,00 €
Poulet mariné		13,00 €	8,00 €
Steak haché (150g)		8,00€	4,00 €
Pintade confite locale * (2 pers)		14,00€	7,00 €
Filet de Sandre		16.00 €	9,00 €
Acras de morue		8,00€	4,00€
Calamars à la romaine		7,00€	4,00€
Frite (375 g)		3,00 €	1,00 €
Planche de cochonnaille		16,00€	10,00 €
Planche de la mer		14,00 €	10,00 €
PIZZA	A emporter	Sur place	
Reine	12,00€	14,00€	7,00 €
Burger	14,00€	16,00€	8,00 €
4 Fromages	14,00€	16,00€	8,00 €
Moliéraine	13,00€	15,00€	7,00€
DESSERT			
Dessert du jour		4,00€	2,00€
Profiteroles		4,50 €	3,00 €
Crêpes nappées		3,00€	2,00 €
Crêpes sucre		2,00€	1,00 €
Gauffres nappées		3,50 €	2,00 €
Gauffres Sucre		2,50€	1,50 €
Glaces artisanales (pots 120 ML)		4,00€	3,00 €

GLACES A EMPORTER			
Le Miko		1,50 €	1,00€
Glaces Disney, Calippo, Solero, Cornetto, Avengers		2,50 €	2,00 €
Push up Haribo, Rocket, Super twister		2,00€	1,50 €
Magnum		3,00 €	3,00 €
Ben & Jerry's		3,50 €	3,50 €
BOISONS		gu, elem nyanyan ji vid. Na manan na hakara	
VINS	Verre	Bouteille	Bouteille
Rouge : 630 (Coteaux du Quercy AOP)	3,00 €	12,00 €	8,00 €
Rosé : 630 (Coteaux du Quercy AOP), Fleur des coteaux (Moelleux),	3,00 €	12,00€	8,00€
Blanc : 630 (Coteaux du Quercy AOP),	3,00 €	12,00€	8,00 €
PICHET:	0,5 L	0.75 L	0.75L
Pichet Rosé, Pichet Rouge	5,00€	8.00€	5,00 €
APERITIFS			
Martini, Mojito revisité, sangria au verre, apéritif du jour,	3.50€		2,50 €
Ricard 20cl	2.50€		2,00 €
BIERES			
Bières blonde Pression (Heineken) le verre 25cl	2,50 €		2,00 €
Bières blonde Pression (Heineken) le verre 50cl	4,50 €		3,50 €
Bières Grimbergen blanche 33cl		3.50 €	2,50 €
Bières sans alcool (Heineken) 33cl		3.50 €	2,50 €
Bières : Desperados 33cl		3.50 €	3,00€
Bières : Chimay brune 33cl		4.00 €	3,00€
BOISSON SANS ALCOOL			
Jus de fruit (pomme, orange, Cocktail), Capri-sun,		2.00 €	1.00 €
Coca, coca zero, Ice tea, Orangina, Schweppes, Perrier, Oasis		2,50 €	1,00€
Sirops à l'eau (le verre)	1,00€		0,50 €
Badoit (1L)		2,50 €	1,00 €
Eau cristalline (1,5L)		2,50 €	1,00€
Eau cristalline (50cl)		1,50 €	0,50 €
Café	1,50 €		0,50 €
Thé	2,00 €		0,50€
SMOOTHIE (35cl)	4.00€		3,00€

<u>Liste du personnel saisonnier</u>:

GASC Aurore ARDOUREL Daniel **BORIE** Apolline **RAYGASSE Manon** LECUYER Sébastien **ERNEST Caroline** MARTEL Thomas ALLAIN Rémi **BERTRAND** Ophélie EINAUDI Mathieu JASSEREAU Lisa MIRANDA Jade **BOURNET Sarah** MOULIN Jean-Marc TRONCHE Raphael Martel Lucas **BOURGADE Stéphanie SEVIN Cynthia**

TARRIBLE Louis FAURE Guillaume CONSTANT Maeva

GAUTIÉ Elise COSSE Nina VIDAL Jean

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité.

BLANCHETEAU Maxence-Malo

Approuve les tarifs présentés ainsi que la liste des bénéficiaires du tarif préférentiel

DÉLIBERATION N° 230612_07 DU 12 JUIN 2023

COMMUNE DE MOLIERES - BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - CRÉATION

D'EMPLOIS LIÉS A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIÈRE Article 3.2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (4-2-1)

Considérant la gestion en régie directe de la base de loisirs et du camping du Malivert, Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins en personnel durant la saison estivale, il conviendrait de créer des emplois non permanents pour cette période.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire

Les membres du Conseil Municipal,

Décident de créer, pour la période allant du 15 juin 2023 au 31 Août 2023, dix emplois non permanents liés à un accroissement d'activité saisonnière.

Confirment les emplois au sein de la commune de Molières, pour la période allant du 15 juin 2023 au 31 Août 2023 suivant le tableau ci-après :

Filières et Cadres des emplois	Nombre d'emplois	Grades Echelles Indices	Echelons	Natures des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Filière Technique Adjoint Technique Territorial	9	Adjoint Technique territorial Echelle C1 IB367/IM340	1er	Accueil et renseignements des estivants, tenue du poste entrées et du poste embarcations, vente de tickets. Nécessité d'être mandataire du régisseur	35 H
Filière Sportive Opérateurs Territorial des activités physiques et sportives	1	Opérateur des activités physiques et sportives principal Echelle C3 IB558/IM473	10éme	Maître Nageur Sauveteur, chargé de la surveillance de la baignade et responsable de la sécurité des installations et de l'organisation de la surveillance et des secours	35 H
CUMUL	10				

Chargent Madame le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants.

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget général de l'année en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DÉLIBERATION N° 230612_08 DU 12 JUIN 2023

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UN AUDIT

ENERGETIQUE (PROGRAMME ACTEE 2 MERISIER / PRO-INNO-52) (7-5-1)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment du groupe scolaire et de la médiathèque de Molières, pour définir un programme de travaux de rénovation énergétique.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDE 82, lauréat du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) MERISIER référencé PRO-INNO-52 porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), peut apporter un financement pour accompagner la réalisation des audits énergétiques de bâtiments publics respectant à minima les exigences du cahier des charges de l'ADEME.

L'aide financière s'élèverait à hauteur de 50% du coût HT, pour une dépense éligible plafonnée à 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide du SDE 82 pour le financement de l'audit énergétique du bâtiment du groupe scolaire et de la médiathèque de Molières dans le cadre du programme ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBERATION N° 230612_09 DU 12 JUIN 2023

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS

COMPLET LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (4-2-1)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins, afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein du service administratif de la collectivité, notamment en raison de la surcharge induite par l'ouverture d'un service de délivrance des passeports et cartes nationales d'identité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget :

Période	Nombre	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
	d'emploi			Hebdomadaire
Du 1er Juillet 2023	1	Adjoint administratif	Accueil du public, délivrance des	35 h
au 31 Décembre		territorial	passeports et CNI, secrétariat.	
2023				

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants :

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DÉLIBERATION N° 230612_10 DU 12 JUIN 2023

APPROBATION DES DÉNOMINATIONS DE VOIES, DE LA NUMÉROTATION ET DU CADRE ESTHÉTIQUE DES PLAQUES DE RUE ET DE NUMÉRO (3-5-5)

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

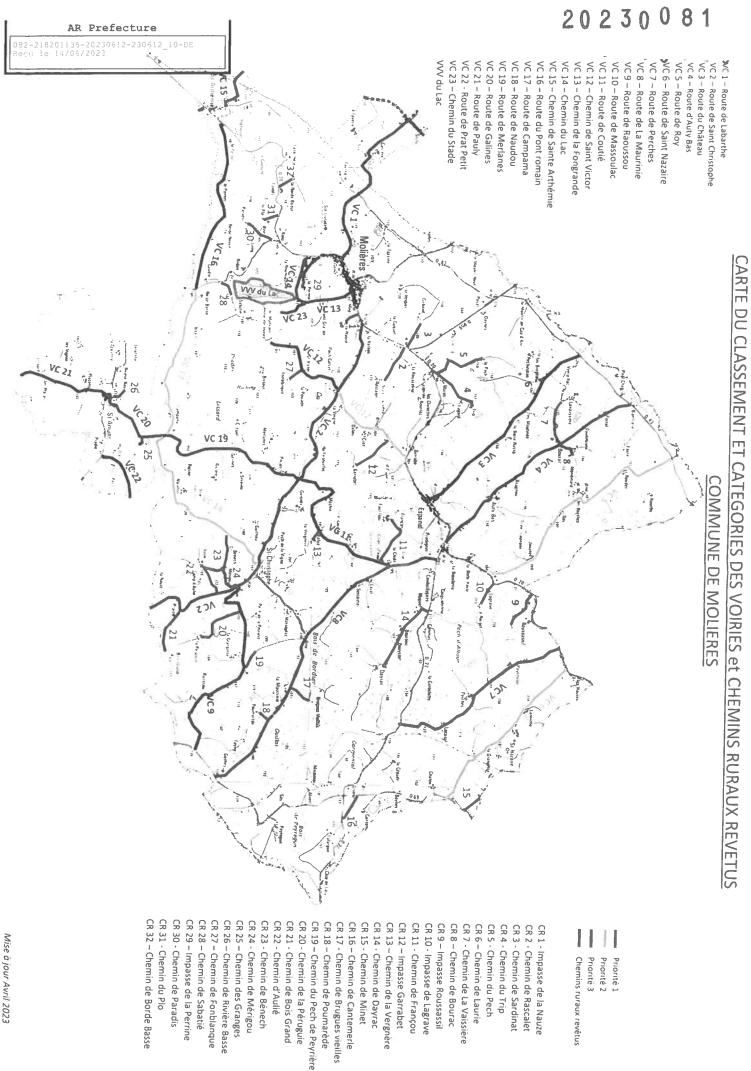
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Madame le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT au terme duquel : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le conseil municipal est par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies, sur le système de numérotation des immeubles et sur l'aspect esthétique des plaques et panneaux de rues.

Madame le Maire expose au Conseil le tableau et la carte présentant la nouvelle dénomination des voies de la commune ainsi que le projet de numérotation métrique des immeubles hors agglomération de Molières qui ne bénéficiaient de ce marquage. Afin de garder une cohérence avec les plaques présentes dans le bourg de Molières, elle propose que la commune s'équipe de plaques de rue en acier émaillé posé sur poteaux, de couleur bleue avec finitions comportant liseré et coins arrondis.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à la dénomination des voies communales.
- ADOPTE les dénominations pour les voies communales comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.
- APPROUVE l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la commune de Molières,
- APPROUVE le système de numérotation métrique retenu dans la partie hors agglomération de la commune, pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair.
- APPROUVE la proposition esthétique des plaques de dénomination de voie et de numérotation des immeubles présentée par Madame le Maire,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.



AR Prefecture 230612-230612 10-DE TABLE AU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES DE MOLIERES. acu le 14/06/2023 Adressage / Nouvelle dénomination Ancienne dénomination Point de départ Elèments traversés Point d'arrivée Linéaire (m VC 1 de Labarthe a Moheres RD 959 RD 83 Limite avec Labarthe VC 212 Route de la Cabrette 3 VC de la Cabrette a Lafrançaise VC 1 vers Neveges Limite avec Labarthe VC 20 16 Route de la Vallée 3 VC de la Cabrette a Lafrançaise VC 1 vers Vagerac Limite avec Labarthe VC 60 Route de Saint Christophe 1 VC 2 de Molieres à Lagarde Dieu Giratoire RD 959 Saint Chritophe Lagarde Dieu VC 478 Route du Château 3 VC 3 de Castelnau-Montratier à Espane RD 20 dans Espanel Les Moulines - La Borie Basse RO 83 VC 252 Route d'Auty Bas 1 VC 8 de Castelnau-Montratier à Caussade Auty-bas RD 83 vc 274. Route de Roy 2 VC LOT de Montblanc au Cirech RD 20 Jouanet - Roy - Roudet - RD 83 Lim LOT et Lembuu as VC 291 2 VC 10 d Auty a Montfermier RD 20 Saint Nazaire RD 69 VC Route de Perches 3 VC 12 de Peyroulac RD 22 Perches Lacanal V¢ 2202 Route de la Maurinie RD 22 Laval - La Maurinie - Gaches RD 69 VC 3865 Route de Raoussou 3 VC 14 de Naudou a Auty VC 2 La Grangette Rapussou RO 69 vc 10 Chemin de Massoulac 2 VC 17 de Massoulac a Saint Christophe VC 2 Saint-Christophe Massoulac VC 8 VC 11 1026 Route de Coutié 3 VC 20 de Saint Amans à Espanel VC 2 Mathio Vales Coutie VC8 VC 2035 12a Chemin de Saint Victor 2 CR de Saint-Victor a Espanel RD 20 pres d'Espanel Cros Dalou VC 2 VC 1225 12b Chemin de Saint Victor 3 CR de Saint-Victor à Espanel VC 2 Saint Victor - La Poujade - Fonblanque Lieu-dit Saint Victor VC 13 1125 Chemin de la Fongrande 3 VC 6 de de Molieres a la Fongrande RD 959 dans Molieres Le Malivert VC 14 VC 744 14 Chemin du Lac 1 Non cadastre La Roumiguiere VC 13 VC 520 15 Chemin de Sainte Arthémie 3 CR de Saint Martin a Sainte Arthemie RD 83 Lemboulas Limite avec Labarthe VC 15a 504 Chemin de Sainte Arthémie 3 CR de Sainte Arthemie à Lafargue RD 20 dans Saint-Arthémie Lemboulas - direction Lafargue Limite avec Puycornet vc 45 16 Route du Pont romair 3 VC 11 de Saint Christophe RD 20 Saint Arthemie Le Pontet RO 959 a Borde Basse VC 2032 17 Route de Campama 2 VC 11 de Saint Christophe RD 959 à Borde Basse Vitarel Campama Carrefour VC 18 / VC 19 / VC 20 VC 18 Route de Naudou 1090 2 VC 11 de Saint Christophe Carrefour VC 18 / VC 19 / VC 20 Naudou VC 2 a Saint Christophe VC 19 Route de Merlanes 1 VC 20 de Saint Amans a Espanel VC 2 Merianes Galines - Rivière Carrefour VC 18 / VC 19 / VC 20 VC 20 1850 Route de Galines 1 VC 15 de Saint Amans à Espanel RD 66 dans Saint-Amans Salle des fêtes : Petit Lembous Carrefour VC 18 / VC 19 / VC 20 vc 21 Route de Pauly 920 3 VC 9 de Saint-Barthelemy a Saint Amans RD 66 Saint Amans en face église Oirect' saint Barthélemie (Carrière) Limite avec Puycornet (ruisseau) VC 1072 21a Route de Pauly 3 VC 9 de Saint-Barthelemy a Saint Amans VC 21 Placens - Les Places - Lissard VÇ 22 45 Chemin de Prat Petit 3 VC 16 de Saint Amans à Lagarde Dieu RD 66 Les Breis - Prat Petit Ruisseau de Cardac / Mirabel 620 VC 23 Chemin du Stade 3 Non cadastré VC 13 Stade 615 VC 23a

	Agglo	Nom	Adressage	Point de départ	Balla Mark C	
Lot	Mol	Chemin de Fustayring	Chemin de Fustayring		Point d'arrivée	Linéaire (m)
Lat	Mgl			Giratoire RD 959	Impasse	315
-	MOI	Chemin de la Bourdette	Chemin de la Bourdette	Chemin de Cuquel	Chemin de Cuquel	770
Lot	Mol	Chemin de Cuquel	Chemin de Cuquel	Chemin de Fustayring	Chemin de la Bourdette	
Lot	Mol	Chemin de la Perrine	Chemin de la Perrine	RD 959		75
Lot	Mol	Rue de la Roumiguière			Chemin du lac	338
Lot	St Amans	Charles A all	Chemin de perrine	Chemin du lac	77	
LOL	at Amans	Chemin de Plasens	emin de Plasens Chemin de Plasens	RO 66	Impasse	120
					TOTAL VOIRIE LOTISSEMENT	
			and the second of the second o	Carried and Carried States and C	A CHARLET TO 1725 WIE WI	1695

VC 13

Entree BDL - Chemin du Lac

Tour du Lac

	Aggio	Nom	Adressage	Point de départ	Inches and the state of the sta	NAME AND ADDRESS OF THE PARTY O
Bourg	Molières	Rue du Haut de la Ville	Rue du Haut de la Ville	COLUMN TO SERVICE STATE OF THE PARTY OF THE	Point d'arrivée	Linéaire (m)
Bourg	Molières	Chemin des Fossés		RD 959	Chemin des Fossés	295
Bourg	Molières		Chemin des Fosses	RD 29	Rue du Haut de la Ville	228
1.70		Rue des Jardins	Rue des Jardins	RO 29	RD 959	92
Bourg	Molières	Chemin du Pech Déjean	Chemin du Pech Déjean	Chemin des Fossés	RD 29	286
Bourg	Molières	Rue de la Garrigue	Rue de la Garrigue	RD 959 - Place de l'église	VC 6 - Chemin de Fongrande	168
Bourg	Molières	Rue de la Mairie	Rue de la Mairie	RD 959 - Place de la Mairie	Rue du Haut de la Ville	
Bourg	Molières	Rue Labarthète	Rue Labarthète	RD 959	Patus du Haut de la Ville	120
Bourg	Molières	Rue des Soubirous Hauts	Rue des Soubirous Hauts	Patus du Haut de la Ville	Rue de la Mairie	72
Bourg	Molières	Rue des Soubirous Bas	Rue des Soubirous Bas	Patus du Haut de la Ville		58
Bourg	Mollères	Patus du Haut de la Ville	Patus du Haut de la Ville		Rue de la Mairie	56
Bourg	Molières			RD 959	Rue du Haut de la Ville	88
		Carrelot de l'Emboulas	Carrelot de l'Emboulas	Rue de la Mairie	Chemin des Fossés	28
Bourg	Molières	Carrelot de la Saoutaira	Carrelot de la Saoutaira	RD 959	Rue du Haut de la Ville	40
Bourg	Espanel	Rue Gaston BOUNIOLS	Rue Gaston 80UNIOLS	RD 20	RD 20	
			The state of the s		TOTAL CONTRACTOR OF THE PARTY O	690
					TOTAL VOIRIE BOURG	2221,00

1000	Agglo	Nom	Surface (m²)
Place	Molières	Esplanade du Plateau	2702
Place	Molières	Place de la Mairie	168
Place	Molières	Place de la Bastide	1550
Place	Molières	Place de l'eglise	943
Place	Molières	Place de l'eglise	520
Place	Molières	Place du Forail	1368
Place	Ste Arthémie	Place de Sainte Arthémie	332
Place	Espanel	Place d'Espanel	119
Place	Espanel	Place du Château	430
		TOTAL PLACES	8132

Chemin du Stade

Vélo Voie Verte du lac Malivert

vvv

3 Non cadastre

3 Non cadastré

TOTAL VC	46 933,00
TOTAL VOIRIE LOTISSEMENT	1 695,00
TOTAL VOIRIE SOURG	2 221,00
TOTAL GENERAL VOIRIE EN ML	50 849,00
TOTAL PLACES en M ³	8 332,00

Stade

Entree BDL Chem o du Lac

50

1950

DÉLIBERATION N° 230612_11 DU 12 JUIN 2023

VOIRIE COMMUNALE 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT (7-5-1)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de dénomination et de numérotation des voies situées hors agglomération de Molières et que, conformément à l'article L2213-28 du CGCT, l'achat des plaques nécessaires est à la charge des communes. L'entretien du numérotage étant à la charge des propriétaires des immeubles.

Elle précise que le coût global estimatif de cet investissement (achat de plaques de rues avec mats et fixations et plaques de numéros) s'élève à 19 833.15 € HT soit 23 799.78 € TTC et qu'il conviendrait pour les réaliser, de bénéficier d'une aide du Département au titre des travaux d'investissement pour les aménagements de villages.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE le projet d'investissement nécessaire à la dénomination et à la numérotation des voies hors agglomération de Molières et son coût de réalisation s'élevant à 19 833.15 € HT soit 23 799.78 €TTC.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, une subvention au titre des travaux d'investissement pour les aménagements de villages avec éventuellement l'autorisation de préfinancer les travaux afin de les réaliser dès que possible.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

VISITE DU PREFET LE 09 JUIN 2023

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçue, le vendredi 09 juin, la visite de M. le Préfet accompagné de M. le sous-préfet. Les représentants de l'État ont visité le centre de santé ainsi que la base de loisirs.

Lors de la rencontre, ont été abordés les sujets de la difficulté de l'accès aux soins en milieu rural, l'historique et les spécificités du centre de santé de Molières, la prochaine installation d'un cabinet dentaire avec les frais de déménagement inerrants et de la compétence de la communauté de communes. Concernant la base de loisirs, présentation a été faite des derniers aménagements réalisés ainsi que des projets de développement à venir.

VISITE DU CENTRE DE SANTÉ

Madame le Maire informe que depuis la mi-mai, Mme VANDENBERGHE Sophie, orthophoniste, a intégré le centre de santé fin Mai et que les médecins devraient investir la structure avant la fin Juin. Les travaux étant achevés au rez-de-chaussée, elle invite les membres du Conseil à visiter le centre de santé à la fin de la séance.

PERMANENCES DE DELIVRANCE DES CNI ET PASSEPORTS

Madame le Maire rappelle que depuis le 23 Mai 2023, la Mairie de Molières délivrent les titres d'identité et indique les dates de permanences réparties en quatre demi-journées comme suit :

- Mardi matin de 9h à 12h
- Mercredi après-midi de 14h à 17h
- Jeudi matin de 9h à 12h
- Vendredi matin de 9h à 12h

Les rendez-vous peuvent être pris en ligne depuis la page d'accueil du site internet de la commune (RDV 360) depuis le 08 juin 2023.

DEMANDE D'ACHAT DE PARCELLES

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur TAVERA Dominique, propriétaire des parcelles cadastrées AB 273 et 507, sises au 16 chemin de la Fon grande, souhaiterait acquérir les parcelles communales AB 154 et 337 d'une superficie approximative de 500 m², jouxtant sa propriété. Après discussion, le Conseil municipal, considérant les possibles aménagements futurs de cette zone, souhaite prendre le temps de la réflexion, il est cependant évoqué la possibilité de louer ces parcelles puisque la première motivation était de pouvoir accéder à de la terre pour le jardinage.

CHEMIN DES BOUISSES

Madame le Maire informe que le chemin des Bouisses (situé derrière l'église) est source de problèmes d'usage et de circulation. Bien qu'entretenu par la commune et ouvert à la circulation, ce chemin est entièrement privé. Considérant les doléances rapportées par les propriétaires, Madame le Maire propose

de prendre conseil auprès de la technicienne voirie de l'intercommunalité pour étudier les différentes options qui s'offrent à la commune.

ACQUISITION LOCAL DU N°6 RUE DE LA MAIRIE

Madame le Maire informe que la commune a l'opportunité d'acquérir un local vacant au N°6, Rue de la Mairie, jouxtant le local d'archives de la mairie, les propriétaires étant favorables à la vente de ce bien d'une superficie de 98 m² et dont le prix approximatif serait de 15 000 €. Madame le Maire propose qu'une visite soit organisée afin que chaque conseiller puisse se faire une opinion.

CHEMIN RURAL A CAMPAMA

Madame le Maire fait part du courrier déposé en Mairie le 6 avril 2023 par Madame BONNET Annie, domiciliée au lieu-dit « Campama Nord » dans lequel elle souhaite acquérir un tronçon du chemin rural « de Saint Amans à Molières » enclavé entre les parcelles F 739, 740, 741 et 863 lui appartenant au lieu-dit « Campama sud ». Madame le Maire indique que ce chemin rejoint l'église de St Amans. Après discussion, le Conseil Municipal indique qu'il est important de garder ce chemin communal pouvant devenir un chemin de randonnée. Il est néanmoins ouvert à étudier une proposition d'échange de terrain qui pourrait être réalisée afin de déplacer le chemin communal en bordure de parcelle.

COUVENT SCIC - BIENS COMMUNS

Madame le Maire évoque le devenir de l'ancien couvent situé dans la partie ancienne de la bastide. Elle rappelle que plusieurs acquéreurs potentiels ont visité les lieux et qu'aucune offre n'a été acceptée jusqu'à ce jour, faute de projet convainquant.

Elle indique qu'elle a pris contact avec la Société coopérative d'intérêt collectif « Bien Commun » qui a pour mission d'œuvrer pour la revitalisation des petites villes d'Occitanie par la rénovation écologique du bâti ancien et dont les objectifs s'inscrivent dans le cadre du projet « Bourg Centre » porté par la CCQC et le pays PETR Midi-Quercy.

Un rendez-vous sur site a été pris avec la SCIC « Bien Commun » début juillet afin d'évaluer le potentiel architectural du couvent ainsi que le coût estimatif des travaux. Le coût de cette étude s'élèverait à 15 000 € mais pourrait être subventionnée. En fonction du résultat de l'étude, et si la structure est saine, la SCIC pourrait être porteuse du projet.

SECURISATION DU HAMEAU DE SAINTE ARTHEMIE

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les travaux de réfection de la chaussée de la RD 83 entre le hameau de Sainte Arthémie et le lieu-dit « La Gare » ont débuté ce jour 12 Juin 2023. Ces travaux sont réalisés par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Elle indique qu'à l'occasion de ces travaux, la commune va procéder à des aménagements de sécurité routière en implantant un ralentisseur dans le hameau de Sainte Arthémie.

Cette solution technique s'est imposée suite aux résultats non probants de la simulation de l'écluse routière initialement prévue et à l'interdiction d'installer des coussins berlinois sur les routes départementales en raison de leur dangerosité pour les véhicules à deux roues.

VILLAGE POLYNESIEN – INVITATION ELUS

Madame le Maire rappelle qu'une animation « village polynésien » sera organisée sur la Base de Loisirs les 1 et 2 juillet 2023 par l'association Cevennes' Up événementiel avec le concours de la commune. Une invitation sera envoyée aux élus des communes limitrophes. Un apéritif sera offert par les organisateurs du village polynésien.

PIQUE NIQUE DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE - 06 JUILLET 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un déjeuner est organisé avec l'équipe enseignante, l'ensemble des enfants de l'école, le personnel communal et les élus. Il aura lieu à la Base de loisirs le jeudi 6 juillet à 12h. Madame le Maire demande aux élus d'informer le secrétariat de leur présence.

QUESTION DE MR NOYER ROLAND

Monsieur NOYER informe le Conseil qu'il rencontre des difficultés pour sortir de chez lui suite à la pause d'une palissade en limite d'une propriété voisine. Il mentionne que pour des raisons de sécurité, il est obligé de traverser le village et d'emprunter une autre rue pour bénéficier d'un champ visuel plus important pour sortir sur la RD 20. Madame le Maire propose d'aller voir sur place avec la technicienne voirie de la CCQC afin de juger de la situation.

CONCOURS DE PETANQUE ESPANEL – 16 JUILLET

Monsieur Noyer demande que, considérant le concours de pétanque d'Espanel organisé par le FCUSM le dimanche 16 juillet 2023 en mémoire de Florian CASSAN, il y aura lieu de regravillonner les rues et places du hameau.

ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE - ESPANEL

Madame le Maire évoque le projet d'implantation d'antenne de téléphonie mobile à Espanel, elle rappelle le déroulé les faits :

- le 21 octobre 2022, la société TDF pose une demande de déclaration préalable pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section F n°34 située au lieu-dit «Pestou» près d'Espanel. Elle rappelle qu'elle avait proposé, avant dépôt de la déclaration préalable, plusieurs autres sites mais que la société les avait tous déclinés au motif qu'ils ne répondaient aux attentes techniques.
- Par arrêté en date du 12 décembre 2022, la Commune de Molières a émis un arrêté d'opposition à déclaration préalable au motif que le projet n'était pas desservi en électricité.
- Suite au recours gracieux de la Société TDF et considérant les éléments transmis par le service instructeur de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais à savoir que dans le cadre d'un équipement public d'intérêt général la commune ne peut empêcher ce type de réalisation. La Commune a donc pris un arrêté de non opposition à déclaration préalable en date du 13 avril 2023.

Depuis, Madame le Maire fait part d'une opposition d'habitants situés autour de la zone contre le projet d'implantation de l'antenne de téléphonie : elle a ainsi été destinataire d'un courrier recommandé avec accusé de réception de Maitre Aldo SEVINO, avocat de Mme SABARDEIL, propriétaire des parcelles entourant le projet, de Monsieur Roland COURDESSES pour l'association « Molières Patrimoine et Environnement » et d'une pétition signée par une soixantaine de personnes qui tous demandent l'annulation de l'autorisation accordée à la déclaration préalable de travaux.

Madame le Maire explique qu'elle dispose d'un délai de 2 mois à compter de la saisine pour apporter une réponse mais qu'en l'absence de motifs juridiques fondés, elle ne peut accorder de recours gracieux qui ne soit entaché d'illégalité.

Elle rappelle que dès les contacts préliminaires avec la société TDF, la commune s'est opposée sans succès à l'implantation de l'antenne dans le secteur de « Pestou » qui représente un intérêt paysager et environnemental fort.

Considérant que de communes voisines ont été déboutées et même condamnées dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, Madame le maire souhaite se rapprocher du service instructeur avant de prendre position.

	REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023	
N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2023_009 A N° 2023_013 (5-4-1)	20230070-074
N°2	DECISION MODIFICATIVE N° 1 (7-1-2)	20230075
N°3	AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNÉS AU 01 JUILLET 2023 (3-6-1)	20230076
N°4	REVISION LOYER DE L'APPARTEMENT SITUÉ AU GROUPE SCOLAIRE A COMPTER DU 01 JUILLET 2023 (3-6-1)	20230076
N°5	MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CAMPING MUNICIPAL AU MALIVERT (3-6-1)	20230077
N°6	TARIFS LES TERRASSES DU LAC 2023 (3-6-1)	20230078
N°7	COMMUNE DE MOLIERES - BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIERE (4-2-1)	20230079
N°8	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE (PROGRAMME ACTEE 2 MERISIER / PRO-INNO-52) (7-5-1)	20230079
N°9	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (4-2-1)	20230080
V°10	APPROBATION DES DENOMINATIONS DE VOIES, DE LA NUMEROTATION ET DU CADRE ESTHETIQUE DES PLAQUES DE RUE ET DE NUMERO (3-5-5)	20230080-081
V°11	VOIRIE COMMUNALE 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (7-5-1)	20230082
QD	VISITE DU PREFET LE 09 JUIN 2023	20230082
QD .	VISITE DU CENTRE DE SANTÉ	20230082
QD	PERMANENCES DE DELIVRANCE DES CNI ET PASSEPORTS	20230082
QD	DEMANDE D'ACHAT DE PARCELLES	20230082
QD	CHEMIN DES BOUISSES	20230082
D	ACQUISITION LOCAL DU N° 6 RUE DE LA MAIRIE	20230083
QD	CHEMIN RURAL A CAMPAMA	20230083
QD	COUVENT SCIC - BIENS COMMUNS	20230083
D	SECURUISATION DU HAMEAU DE SANTE ARTHEMIE	20230083
QD	VILLAGE POLYNESIEN - INVITATION ELUS	20230083
)D	PIQUE NIQUE DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE - 06 JUILLET 2023	20230083
Œ	QUESTION DE MR NOYER ROLAND	20230083
D.	CONCOURS DE PETANQUE ESPANEL - 16 JUILLET	20230083
D	ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE - ESPANEL	20230083-084

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU12 JUIN 2023 SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
PELISSIE Nicolas	
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
GUGLIELMET Jérôme	
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
SEZILLE Murielle	Excusée donne pouvoir à Marie-Laure DE LASSAT
COULON Miguel	
NOYER Roland	
FERRER Marie-Hélène	
GEFFRE Laurent	Absent
COMBEDAZOU Véronique	
MARC Laurent	